DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260605-2026_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 17 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation :29/05/2026
Date de publication : 08/06/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Nathan RENOUVEL

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Séverine FROSTIN), Claire PEYROTTES (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Clément ROUSSEAUX (pouvoir à Sophie RIBAULT), Jérôme PICARD (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Éric YGER), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nadège GOUY), Béatrice ROBINARD (pouvoir à Gérard TARDIF), Dimitri GÉA (pouvoir à Nathan RENOUVEL), Maëva MARCHIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel WILMET

≺≺ ≻≻

AFFAIRE 2026.037 : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ « 5 LE CHAMP DE LA BROUSSE »

M. et Mme MOREAU Alain, propriétaires des parcelles A n° 168, 937, 1258,1261, 1263,1325,1326, 1327, 1328, situées au « 5 Le Champ de la Brousse » à QUEVERT, ont fait part de leur intérêt pour régulariser l'achat d'un délaissé de voirie n° 1345 déjà intégré à leur propriété d'une surface de 37 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,
AUTORISE la cession du délaissé de la voirie cadastré n° A 1345 au « 5 Le Champ de la Brousse » pour une superficie de 37 m2, au profit de M. et Mme MOREAU Alain, au montant de 1 €/m².
PRECISE que les frais de bornage et de notaire ou tout autre frais inhérent à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

